



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

DÉCISION N°22DC2023

OBJET : TARIFICATION DU SPECTACLE DE MATHIEU MADENIAN - LE 25 NOVEMBRE 2023.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de fixer les tarifs des services rendus par la commune ainsi que les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du **9 juin 2023** approuvant la tenue du spectacle de Mathieu MEDENIAN, le **samedi 25 novembre 2023**, au Centre Culturel Paul Mauvezin, dans le cadre de la saison culturelle 2023,

Considérant qu'il convient de définir le tarif en vue de la mise en place de la billetterie par l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot.

DÉCIDE

Article 1 :

Le prix du spectacle est fixé au **tarif unique de 28,00 euros**.

Article 2 :

La présente mesure prendra effet dès l'ouverture de la billetterie par l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2122 23 du même Code.

Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, à l'Office de Tourisme communautaire Fumel-vallée du Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 15 septembre 2023



Le Maire,

Jean-Louis COSTES